



**Procès verbal de la réunion  
Comité Syndical du 03 Juillet 2019  
20h30 à Dampierre sur Moivre**

Nombre de membres en exercice: 23

Délégués Présents ou représentés : 15 + 3 pouvoirs    Votants : 18

Date de convocation : 24-06-19

Etaient présents : les délégués en exercice sauf :

Absents représentés par un délégué suppléant :

- JJ. GARCIA                    représenté par G. CHRETIEN
- S. JOURDEUIL                représenté par M. DELAUNAY

Absents ayant donné pouvoir :

- M. HUET donne pouvoir à R. SCHULLER
- Mme CAMUS donne pouvoir à JP COLINET
- M. ROGER donne pouvoir à C. DETHUNE

Absents : MRS LARCHER, TIRAT, BOUCHEZ, BEAUDET  
MME PUJOL.

**DELIBERATIONS**

**Fixation du tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages réalisés sur le territoire du Symsem**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT qu'il est constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toutes natures portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

CONSIDERANT que les habitants disposent d'un service de collecte des ordures ménagères et d'un réseau de déchèteries effectué par le SYMSEM,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

CONSIDERANT que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié,

Le Président propose de fixer les tarifs suivants :

- Forfait de 500 € prenant en compte le transport sur place et le travail du personnel pour le dépôt des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune,

- Forfait de 500 € pour l'élimination d'un dépôt ≤ 100 L et insuffisant au coût réel pour tout dépôt ≥ à 100 L

Après en avoir délibéré le comité syndical à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à fixer les tarifs suivant, concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou assimilé
- Décide que ces mesures prendront effet à compter de ce jour

Dit que les recettes seront inscrites au budget, chapitre et article concernés

### **Tarifs de consultation des documents administratifs**

*Le Président au regard des textes suivants :*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, par la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations ;

VU l'article 4 de la loi n°78-753 précisant que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et au frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
- Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

VU le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précisant en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé ;

VU le décret n°2005-1755 encadrant le montant des frais pouvant être ainsi demandé ;

Le comité syndical :

**Article 1** : Fixe les tarifs de reprographie des documents délivrés par le syndicat à 30 cts de la feuille

**Article 2** : Dit que le paiement de ces duplications s'effectue par chèque.

**Article 3** : Décide de facturer le coût d'envoi des documents administratifs par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal (article 35 du décret du 30 décembre 2005).

### **Convention ECODDS**

Mr René SCHULLER Président du SYMSEM

Vu délibération en date du 07 Mai 2014. Portant délégation de fonction du conseil du SYMSEM à Mr René SCHULLER Président pour passer les contrats et conventions de reprise de matériaux en matière de déchets ménagers.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,

Vu la création de l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

Le 27 mai 2013, le Conseil Communautaire autorisait la signature de la convention avec l'Eco-Organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des Ménages) pour une mise en place de la collecte sélective des DDS ménagers issus des déchetteries de **ARRIGNY, COURTISOLS, GIVRY EN ARGONNE, MAIRY SUR MARNE, PARGNY, POGNY, SAINTE MENEHOULD, THIEBLEMONT, VALMY, VANVAULT LES DAMES, VILLE SUR TOURBE et VILLERS EN ARGONNE** .

Le **31 MAI 2019**, le Conseil Communautaire validait l'avenant N°1 à cette convention concernant la réévaluation du barème des soutiens.

Dès septembre 2018, EcoDDS avait manifesté sa volonté d'être réagrégé auprès des Pouvoirs Publics. Cependant, une erreur rédactionnelle de l'administration dans la proposition de cahier des charges contrevenant au principe essentiel de non lucrativité de l'Eco-Organisme l'avait conduit à ne pouvoir déposer qu'un dossier provisoire de demande d'agrément le 30 novembre 2018.

Cette demande n'ayant pas abouti avant la date butoir du 31 décembre 2018, EcoDDS avait alors interrompu les collectes en déchetteries. Il avait cependant décidé d'accorder aux collectivités un « préavis de courtoisie » en leur permettant de réaliser des demandes d'enlèvement jusqu'au 11 janvier 2019, afin de leur donner le temps nécessaire pour s'organiser et assurer la continuité des collectes.

L'erreur rédactionnelle est désormais corrigée, l'éco-organisme EcoDDS a obtenu le 11 mars 2019 du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire son agrément pour 6 ans.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, d'autoriser le Président à signer la convention avec EcoDDS.

### **Assermentation**

Le Président demande dans le cadre dans son pouvoir de police spéciale au comité syndical l'autorisation de faire habilitier Mr Yves RENOLLET agent de maîtrise à relever les infractions en matière de collecte de déchets et à demander son assermentation au tribunal de grande instance de Châlons en Champagne, tribunal compétent qui est celui de la résidence administrative de l'agent.

Le comité syndical donne son accord à l'unanimité

### **Réunion**

Le Président informe le comité syndical qu'a eu lieu une réunion, suite à la recrudescence de dépôts sauvages sur l'ensemble du département, rassemblant d'une part la gendarmerie représentée par le Lieutenant RANTY accompagné par Gendarme LOPEZ et d'autre part l'ONF représenté par Mr BEGAT et l'ONCFS représenté par Mr JURION ( OFB au 01/01/2020).

Cette réunion avait pour but de mettre en place un protocole afin de pouvoir procéder à des dépôts de plainte mais avec préjudice afin qu'il puisse y avoir des suites au niveau du procureur de la république. Après plusieurs échanges il a été convenu avec le lieutenant RANTY de faire passer le message à tous les maires du territoire du Symsem que chaque dépôt sauvage identifié ou non identifié trouvé sur sa commune doit faire l'objet d'une plainte ou d'une pré-plainte. En parallèle le comité doit prendre une délibération pour fixer le préjudice qu'engendre les dépôts sauvages sur qui permettra de démontrer au procureur de la république le préjudice supporté par le syndicat.

Il a été convenu aussi de se réunir de nouveau mais avec le procureur de la république afin de mettre en place un protocole mais sur l'ensemble du département.

### **Déchèterie POGNY**

Le Président informe le comité syndical des suites données au dossier sur l'agrandissement de la déchèterie de Pogny. Le cabinet OMNIS nous a envoyé une nouvelle étude concernant l'extension de la déchèterie pour permettre de réaliser cette extension il faudrait faire un mur de soutènement mais au niveau du PPRI, il ne nous sera pas accordé. Le cabinet OMNIS va réétudier ses plans et nous refaire une proposition.

Il est évoqué aussi d'étudier une construction d'une autre déchèterie sur une commune proche ou d'ajouter uniquement que 4 quais sur la continuité de celle existante.

Suite à la nouvelle étude du cabinet omnis et selon les plans, le Président prendra rendez vous avec le Préfet pour voir quelles solutions peuvent être apportées à ce dossier.

### **Cas particuliers**

Plusieurs cas sont évoqués :

- Agriculteur : s'il prenne un bac on doit faire une carte de déchèterie pour particuliers
- Problème sur un bac « rongé par un rat » qui prend en charge le remplacement du bac
- Bac déformé : il faut voir avec le fournisseur
- Associations Communales petites (pêche joueurs de pétanque....) pas de bac par contre l'association tel que l'Elan Argonnais, Emmaüs ...) eux auront un bac
- Cartes déchèteries particuliers pour les écoles par contre cartes professionnelles pour les collèges .
- Les particuliers peuvent commander des sacs prépayés mais uniquement au Symsem sauf si la mairie le souhaite et a une régie en place.
- La commune de sainte marie du lac souhaite un bac estival non ils doivent prendre un bac normal

### **ECO DECHETS**

Suite aux nombreux problèmes rencontrés avec les remontées de lecture des bacs, il ne pourra être établi de facturation à blanc sur la période donnée au départ mais de la réduire (4 mois au lieu de 6 mois), malgré nos mises an garde Eco Déchets n'a rien voulu entendre pour eux il n'a avait pas de soucis. Le président informe le comité syndical qu'un courrier en recommandé a été envoyé à Eco Déchets pour leur rappeler leurs obligations et que si le dispositif ne fonctionnait pas correctement il faudrait retarder la mise en route de la RI et qu'ils devraient en assumer les conséquences financières.

### **Marché des déchèteries**

Le marché des déchèteries arrive à son échéance mais il est possible de le reconduire une année de plus. Le Président propose de le reconduire une année et demande au comité syndical de réfléchir au faite d'acheter des bennes ce qui permettra d'ouvrir le futur marché à plus de prestataires. Le comité syndical décide de reconduire le marché et de prendre au prochain comité la délibération.

### **Communauté de Communes de Suippes**

Le Président informe le comité syndical qu'il y a aucune de nouvelles de l'adhésion de la Communauté de Communes de Suippes depuis notre dernier courrier.

### **La fête dans le fion**

Le Président informe le comité syndical que lors de notre dernier comité syndical il avait été décidé suite à la demande de celui-ci la gratuité des lévées sur l'ensemble des bacs 6601 et la dotation de la brigade en combinaisons, hottes et pinces et contrepartie il devait associer le Symsem à l'ensemble deleur s supports de communication mais suite à une erreur, ils ont oubliés de nous intégrer. Donc nous avons décidé de leur ramassait les conteneurs gratuitements mais de ne pas leur versait la subvention.

Le Président